DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE SOULIGNE-SOUS-BALLON Tél: 02.43.27.32.85

mairie@souligne-sous-ballon.fr souligne-sous-ballon.fr

DECISION DU MAIRE n°2020-03-001.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date des 14 avril 2014 et 28 janvier 2016 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et notamment la partie relative à la Gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, prolongeant le mandat des élus de 2014,

Vu la décision du Maire n°2016-03-001 en date du 3 mars 2016 relative au choix du bureau d'études en charge de la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu la décision favorable à la proposition d'avenant n°1 du cabinet d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 24 octobre 2019,

Considérant que suite aux inondations du mois de juin 2018 et à l'étude postinondations réalisée au 1^{er} semestre 2019, il convient de reprendre une partie du travail déjà effectué sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Cabinet ARCHITOUR a fusionné avec le Cabinet Pièces Montées pour donner naissance à la société PHARO,

Décide que :

<u>Article 1</u>: Il choisit d'accepter la proposition, en date du 23 janvier 2020, d'avenant n°1 de transfert du Cabinet ARCHITOUR vers la société PHARO et d'augmentation de leurs honoraires, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le montant des honoraires supplémentaires pour cette étude s'élève à 2 925,00 € HT, soit 3 510,00 € TTC.

<u>Article 2</u>: Le montant total des honoraires pour la révision du Plan Local d'Urbanisme s'élève donc désormais à 30 350,00 € HT, soit 36 420,00 € TTC dont 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC pour le bureau d'études EF ETUDES.

<u>Article 3</u>: Les dépenses liées à ces honoraires seront payées dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal en section d'investissement pour les opérations 125-Urbanisation de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200331-2020-03-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2020 Publication : 01/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

GULGNE SOLO

Fait à Souligné-sous-Ballon, le 31 mars 2020.

Le Maire,

David CHOLLET